



## DECISION ADMINISTRATIVE

**2026\_44\_DA**

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**MAPA : Travaux de mise en œuvre d'un bâtiment préfabriqué  
Lot n°3 : Fourniture, livraison, installation de bâtiments modulaires préfabriqués**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12 régissant la procédure adaptée ;

**Vu** la consultation lancée le 29/01/2026 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** les trois plis reçus dans le délai imparti ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres signé en date du 02/03/2026 et le classement correspondant ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec la société ISERMAT, demeurant 5, Rue du Béal ZI SUD 38400 SAINT MARTIN D'HERES et représentée par Monsieur BORSA Maximilien, le marché à procédure adaptée de « **Travaux de mise en œuvre d'un bâtiment préfabriqué - Lot n°3 Fourniture, livraison, installation de bâtiments modulaires préfabriqués** ».

Il s'agit d'un marché ordinaire, traité à prix global et forfaitaire. Les prestations débiteront à la date de notification.

La durée des travaux ne pourra excéder 5 mois (y compris période de préparation de chantier d'un mois). Le calendrier détaillé du chantier pourra prévoir une durée plus courte.

Le montant du marché s'élève à **42 750,00 € HT, soit 51 300 € TTC**.

**De signer** l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

A Vif,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.